

## ARKEMA

### ARKEMA – SITE DE LACQ (64)

**Projets d'augmentation de la capacité de production de l'unité de fabrication de TetraHydroThiophene (THT), d'augmentation de la capacité de stockage d'Oléum et d'implantation d'une zone de dépotage et stockage de peroxyde d'hydrogène**

**NOTICE DE PRESENTION DES PROJETS**



**Document communicable au public**

<b>Historique des révisions</b>				
VERSION	DATE	COMMENTAIRES	RÉDIGÉ PAR :	VÉRIFIÉ PAR :
<b>A</b>	<b>27/10/2022</b>	<b>Création de document</b>	<b>Chloé MACQUIGNEAU</b>	<b>Chrystelle GRUET</b>

**Client :** ARKEMA site de Lacq

**Projet :** Projets d'augmentation de la capacité de production de l'unité de fabrication de THT, d'augmentation de la capacité de stockage d'Oléum et d'implantation d'une zone de dépotage et stockage d'H2O2

**Objet :** Partie 3 – Notice de présentation

**Référence du document :** Réf n° N2001095-100-DE003-A

**En date du :** 27/10/2022

Approuvé par	Chrystelle GRUET	Directrice activité Maîtrise des Risques & Fiabilité	
Vérifié par			
Rédigé par	Chloé MACQUIGNEAU	Chargée d'études en Maitrise des Risques Industriels	
	Nom et Prénom	Fonction	Visa

## Table des matières

<b>1</b>	<b>PREAMBULE</b>	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>PRESENTATION JURIDIQUE DU DEMANDEUR</b>	<b>6</b>
<b>3</b>	<b>SENSIBILITE DES INFORMATIONS SELON L'INSTRUCTION MINISTERIELLE DU 6 NOVEMBRE 2017</b>	<b>7</b>
<b>4</b>	<b>PRESENTATION DE LA SOCIETE</b>	<b>8</b>
4.1	Historique du groupe ARKEMA .....	8
4.2	Historique du site ARKEMA Lacq .....	8
<b>5</b>	<b>CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES</b>	<b>10</b>
5.1	Capacités techniques .....	10
5.2	Capacités financières du groupe ARKEMA .....	10
5.3	Garanties financières .....	11
<b>6</b>	<b>CADRE REGLEMENTAIRE</b>	<b>12</b>
6.1	Autorisation environnementale unique.....	12
6.2	Contenu du dossier .....	14
6.3	Autorisations concernées.....	15
6.3.1	Classement ICPE/IED actuel et futur .....	15
6.3.2	Rayon d'affichage .....	24
6.3.3	Arrêtés préfectoraux réglementant l'activité de l'établissement.....	25
6.3.4	Classement IOTA.....	25
<b>7</b>	<b>AUTRE PROCEDURES ET CONCERTATIONS</b>	<b>26</b>
6.1.	Concertation préalable .....	26
6.1.	Demande de Permis de construire .....	26
6.2.	Avis du CSE .....	26
<b>8</b>	<b>PRESENTATION DU SITE ARKEMA LACQ</b>	<b>27</b>
8.1	Situation géographique .....	27
8.2	Description des activités actuelles de l'établissement ARKEMA Lacq.....	28
8.2.1	Description des différentes unités.....	28
8.2.2	Principe de fonctionnement des activités site .....	29
<b>9</b>	<b>ORGANISATION DE L'USINE</b>	<b>31</b>

9.1	Organisation de la plateforme INDUSLACQ.....	31
9.1.1	Historique .....	31
9.1.2	Organisation de la plateforme en ASL .....	32
9.1.3	Organisation générale du site ARKEMA Lacq .....	32
9.2	Système de gestion de la sécurité en vue de la prévention des accidents impliquant des substances dangereuses .....	32
<b>10</b>	<b>PRESENTATION GENERALE DES 3 PROJETS DE DEVELOPPEMENT</b>	<b>33</b>
10.1	Projet d'augmentation de la capacité de l'unité THT .....	33
10.1.1	Description des installations .....	33
10.1.2	Modifications apportées par le projet .....	34
10.1.3	Phase travaux .....	35
10.2	Projet d'augmentation de la capacité d'Oléum .....	35
10.2.1	Description des installations .....	35
10.2.2	Modifications apportées par le projet .....	35
10.2.3	Phase travaux .....	36
10.3	Projet d'implantation d'un stockage et d'une zone de dépotage de peroxyde d'hydrogène .....	37
10.3.1	Situation actuelle.....	37
10.3.2	Description de la phase travaux.....	37
<b>11</b>	<b>GLOSSAIRE</b>	<b>38</b>

### Liste des figures

Figure 1 : Étapes de la procédure d'autorisation environnementale unique [source : ministère chargé de l'Environnement].....	13
Figure 2 . Rayon d'affichage de 3 km autour du site ARKEMA Lacq [Source : Géoportail] .....	24
Figure 3. Situation géographique générale du site [Source : Géoportail] .....	27
Figure 4 : Logigramme de l'organisation du site ARKEMA .....	30
Figure 5. Schéma bloc de l'unité THT .....	34

### Liste des tableaux

Tableau 1. Informations relatives au demandeur .....	6
Tableau 2. Contenu du dossier public.....	7
Tableau 3. Historique des activités ARKEMA Lacq .....	9
Tableau 4. Résultats du groupe entre 2017 et 2019 [Source : Arkema.com - Chiffres clés] .....	10
Tableau 5. Recensement des activités classées ICPE .....	22
Tableau 6. Description succincte des installations.....	28

## 1 PREAMBULE

ARKEMA est un groupe qui figure parmi les leaders mondiaux dans le domaine de l'industrie chimique et plus particulièrement de la chimie de spécialités. Organisé en trois segments principaux (adhésifs, matériaux avancés et Coating Solutions) et un segment intermédiaire, le groupe bénéficie d'une forte synergie interne en matière d'innovation et de perspectives. Le groupe est présent à l'international dans 55 pays et emploie près de 20 500 salariés dans le monde.

Le présent dossier concerne les installations exploitées par la société ARKEMA sur son établissement de Lacq Mourenx et implantées sur la plateforme industrielle de Lacq (64).

Les activités du site de Lacq sont actuellement soumises à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Le site est classé à autorisation sous le régime SEVESO Seuil Haut par dépassements directs en lien avec la présence de stockages de produits chimiques sur le site. Le site est spécialisé dans la chimie du soufre.

Le site ARKEMA de Lacq a pour projets :

- D'augmenter la capacité de production de l'unité de fabrication de THT (TetraHydroThiophene) à 7 000 t/an ;
- D'augmenter la capacité de stockage d'Oléum à 930 t ;
- D'implanter un poste de dépotage et une zone de stockage de peroxyde d'hydrogène (H<sub>2</sub>O<sub>2</sub>). Ces équipements seront exploités dans le cadre de la future unité traitant les résidus soufrés en provenance des installations du site. Cette modification fera l'objet d'un dossier distinct avec une validation distincte des autorités compétentes.

Le présent dossier constitue la Demande d'Autorisation Environnementale pour les projets mentionnés ci-dessus, mais aussi pour le site de production de Lacq en présentant une évaluation environnementale pour l'ensemble des installations du site. En effet, dans la Partie 5 – Etude d'impact sur l'environnement du dossier, la situation générale future du site en 2025 est ainsi décrite et analysée en intégrant l'ensemble des projets réalisés ainsi que les cessations d'activités effectives depuis 2019. Cette composition de l'étude d'impact répond à une demande de la DREAL de régularisation de la situation environnementale en donnant une vision globale et complète de tous les enjeux environnementaux du site pour les services instructeurs comme pour le public.

Le présent document correspond à la **Partie 3 – Notice de présentation** du site ARKEMA Lacq ainsi que l'objet de la demande du présent DDAE.

## 2 PRESENTATION JURIDIQUE DU DEMANDEUR

Les informations relatives au demandeur sont précisées dans le tableau ci-après :

<b>Demandeur</b>	<b>ARKEMA LACQ</b>
Forme juridique	Société Anonyme (SA) à conseil d'administration
Exploitant Siège social	ARKEMA France 420 Rue d'Estienne d'Orves 92705 Colombes CEDEX
Etablissement du présent document	ARKEMA – Etablissement de Lacq-Mourenx
N° SIRET	31963279000733
Adresse d'exploitation	Plateforme industrielle INDUSLACQ (64) Boîte postale n°13 64170 LACQ
Effectif (2019)	340 personnes réparties de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"><li>• 260 personnes sur le site de Lacq</li><li>• 80 personnes sur le site de Mourenx</li></ul>
Code NAF	24.14

*Tableau 1. Informations relatives au demandeur*

ARKEMA est le propriétaire des parcelles cadastrales sur lesquelles les projets sont réalisés.

### 3 SENSIBILITE DES INFORMATIONS SELON L'INSTRUCTION MINISTERIELLE DU 6 NOVEMBRE 2017

Compte tenu de la sensibilité de certaines informations contenues dans le DDAE mais afin que le public puisse avoir accès à un maximum d'informations, deux documents ont été élaborés :

- Un document dénommé « version confidentielle » comprenant l'ensemble des informations,
- Un document dénommé « version publique » comprenant les informations suivantes (voir colonne 2) :

Document « version confidentielle »	Document « version publique »
<b>Partie 1 : Notice de présentation non technique</b>	OUI
<b>Partie 2 : Résumé non technique</b>	OUI
<b>Partie 3 : Notice de présentation</b>	OUI Mais n'intégrant pas : - l'identité du dirigeant - les volumes maximum autorisés - le détail du procédé - le calcul des garanties financières - le récolement au texte à Enregistrement
<b>Partie 4 : Dossier graphique</b>	
Plan 1/25 000 ème	OUI
Plan 1/200 ème	NON
<b>Partie 5 : Etude d'impact</b>	OUI Mais n'intégrant pas : - le détail du procédé - le plan détaillé de localisation des installations - le détail des scénarios d'accident de l'étude de dangers - l'évaluation des risques sanitaires
<b>Partie 6 : Etude de dangers</b>	OUI Mais forme simplifiée n'intégrant pas : - le détail du procédé - le plan détaillé de localisation des installations - les plans des zones d'effet par phénomène dangereux - la description précise des scénarios d'accidents majeurs et des effets associés - la description de l'organisation et des moyens internes du site et de la chaîne de secours - l'organisation des moyens externes de secours

*Tableau 2. Contenu du dossier public*

## 4 PRESENTATION DE LA SOCIETE

### 4.1 Historique du groupe ARKEMA

Le groupe ARKEMA est né en octobre 2004, lors de la réorganisation de la branche Chimie du groupe TOTAL. Deux ans après, le groupe entre à la bourse de Paris.

A partir de 2007, le groupe ARKEMA commence son développement avec l'acquisition de la société Coatex, producteur mondial d'additifs rhéologiques utilisés dans les peintures, revêtements, emballages et papiers. Le groupe débute son développement à l'international en 2010 avec l'acquisition des activités monomères et émulsions acryliques de Dow Chemical Company en Amérique du Nord. En 2011, il rachète les activités résines de spécialités de Sartomer et Cray Valley du groupe TOTAL lui permettant de s'implanter en Asie. Le groupe continue ses acquisitions ciblées dans les pays émergents avec la création de Sunke en partenariat avec Jurong Chemical, leader acrylique en Chine. La croissance du groupe continue sur tous les continents dans des pays tels que la Malaisie, les Pays-Bas et les Etats-Unis.

Finalement, à force d'innovations, d'acquisitions ciblées et d'investissements dans les pays émergents, le groupe ARKEMA a su devenir un acteur mondial et reconnu de la chimie de spécialités. Aujourd'hui, ARKEMA associe trois segments de la chimie (Adhésifs, Matériaux avancés et Coatings Solutions) ce qui le rend unique sur le marché de l'industrie chimique. Il permet de créer de fortes synergies internes en matière d'innovation, de perspectives commerciales et opérationnelles.

### 4.2 Historique du site ARKEMA Lacq

L'activité industrielle du site de Lacq a débuté dans les années 50 suite à la découverte du gisement de gaz. Les principaux faits marquants dans l'évolution industrielle du site sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Date	Activité
1951	Découverte du gaz à Lacq dont la désulfuration (séparation de l'H <sub>2</sub> S) est à l'origine de la Thiochimie.
1956	Construction de l'usine de Lacq.
1957	Mise en service de la première tranche de production de gaz de l'usine de Lacq. C'est ainsi que naît la vocation de fabriquer des composés thio-organiques, le premier ayant été le méthylmercaptan.
1959	Démarrage des premières unités de fabrication de Thiochimie.
1971	Création d'ATO (filiale d'Elf Aquitaine et de Total).
1989 /1990	Construction des unités de Petites Fabrications (ETE/ME/ATA).
1991	Mise en place de la deuxième tranche du programme de développement de la Thiochimie à Lacq.
1998	Intégration des actifs Thiochimie de Lacq chez ATO, qui devient le gestionnaire unique de l'ensemble de la Thiochimie. Création de l'établissement ATO Lacq.



Date	Activité
<b>2000</b>	Naissance d'ATOFINA (filiale de Total). Arrêt de la production DMDS à Houston. Intégration dans celle de Lacq.
<b>2001</b>	Rattachement de l'activité Thiochimie de Mourenx à l'établissement de Lacq.
<b>2004</b>	Naissance d'ARKEMA.
<b>2005</b>	Séparation des activités d'ARKEMA du groupe TOTAL.
<b>2011</b>	Mise en place d'un compresseur sur le réseau d'évents afin d'alimenter l'installation de traitement des effluents exploité par OP Systèmes.
<b>2014</b>	Démarrage des unités ARKEMA dans la nouvelle configuration suite au départ du groupe TOTAL de la plateforme.
<b>2015</b>	Démarrage du scrubber acide pour le traitement des effluents aqueux des unités TPS.
<b>2016</b>	Dépôt de bilan d'OP-SYSTEM, société qui valorisait les événements gazeux riches en soufre d'ARKEMA et les terres soufrées de TOTAL. Changement d'exploitant et reprise d'activité par la société DIFI 5 du groupe ARKEMA. Nouveau nom : unité URS (Unité de Revalorisation de Soufre).
<b>2021</b>	Arrêt de l'unité Acide/Oléum
<b>2022</b>	Arrêt des unités DMSO et CDA et démarrage du DMS-R (extension unité MM) Démarrage du traitement des oxydes d'azote sur l'unité SHN

*Tableau 3. Historique des activités ARKEMA Lacq*

## 5 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

### 5.1 Capacités techniques

Aujourd'hui le groupe ARKEMA est un des leaders mondiaux de l'industrie chimie et plus particulièrement de la chimie de spécialités. Le groupe dispose d'une longue expérience dans le domaine de la chimie en particulier grâce à ses nombreuses acquisitions dans le monde entier. En effet, l'organisation d'ARKEMA est le fruit de profondes transformations opérées au cours des dernières années.

La force du groupe s'appuie plus précisément sur une organisation mise en place autour de trois segments cohérents et complémentaires dédiés aux Matériaux de spécialités (les Adhésifs, les Matériaux Avancés et les Coatings Solutions). L'association de ces trois segments est unique dans l'industrie chimique. Elle permet notamment de créer de fortes synergies internes en matière d'innovation, de perspectives commerciales et opérationnelles.

Notons également que les activités liées à la Thiochimie sur la plateforme de Lacq étaient déjà présentes avant la naissance d'ARKEMA en 2004. Ainsi, le savoir-faire dans ce domaine est le fruit d'une longue d'expérience depuis les années 1950 et le démarrage des premières unités de fabrication de Thiochimie en 1959 sur le site de Lacq.

Les projets sur l'unité THT et sur le stockage Oléum ne modifieront pas le fonctionnement actuel des unités, aucune nouvelle technique de production ne sera mise en place. ARKEMA conserve la maîtrise du procédé de ses unités de fabrication et possède les capacités techniques nécessaires à la réalisation de ces projets.

Le projet d'implantation de la zone de dépotage et de stockage de peroxyde d'hydrogène conduira à modifier dans la situation future l'unité URS. Néanmoins le fonctionnement général du site ne sera pas modifié et ARKEMA garde la maîtrise de l'exploitation de ses installations.

### 5.2 Capacités financières du groupe ARKEMA

Leader de la chimie en France, le groupe ARKEMA fait partie des grands groupes chimistes mondiaux de spécialités. ARKEMA compte 20 500 salariés et plus de 136 installations industrielles dans 55 pays. ARKEMA a réalisé un chiffre d'affaires de 9,5 milliards d'euros (en 2021).

Les résultats du groupe sur les quatre dernières années sont présentés dans le tableau suivant.

	2018	2019	2020	2021
<b>Chiffre d'affaires (en M€)</b>	8 816	8 738	7 900	9 500
<b>EBITDA*</b>	1 474	1 457	1 182	1 727
<b>Résultat net courant (en M€)</b>	725	625	391	896

\*EBITDA : désigne les revenus d'une entreprise avant soustraction des intérêts impôts, dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations. Il permet de dégager la création de richesse des entreprises.

**Tableau 4. Résultats du groupe entre 2017 et 2019 [Source : Arkema.com - Chiffres clés]**

Ces éléments attestent de la solidité financière d'ARKEMA, dont le modèle économique est stable, et cela grâce aux revenus réguliers assurés par les compétences acquises dans le domaine de la science des matériaux et en particulier par son segment Matériaux de Spécialités qui représente près de 80% des ventes ainsi qu'un segment intermédiaire bénéficiant de lignes de produits compétitives et mondiales.

Le groupe dispose ainsi d'une structure financière saine et solide pour assurer son développement, et apporter les fonds propres nécessaires au projet. Le groupe dispose également d'une vraie crédibilité auprès des organismes bancaires ce qui lui permet d'obtenir la confiance des banques de premier plan.

### 5.3 Garanties financières

Les garanties financières visent à assurer, en cas de défaillance de l'exploitant, la surveillance et le maintien en sécurité de l'installation.

L'article R.516-1 du code de l'environnement stipule que la constitution de garanties financières est obligatoire pour certaines ICPE soumises à autorisation ou à enregistrement, en raison de la détention de produits ou de déchets susceptibles d'occasionner des pollutions importantes des sols ou des eaux. La liste des installations concernées est fixée par l'arrêté du 31 mai 2012. Le site est concerné par l'annexe I de l'arrêté du 31 mai 2012.

Notons que la nouvelle version de la nomenclature (version de février 2021) identifie directement les rubriques soumises aux garanties financières et aux garanties financières SEVESO.

Le site ARKEMA Lacq a mis à jour le montant de ses garanties financières, en 2019 pour la mise en sécurité des installations du site de Lacq ainsi qu'en 2022 pour les rubriques classées SEVESO. Cette mise à jour a fait l'objet d'une validation de la DREAL.

- **Mise en sécurité des installations ARKEMA du site de Lacq en cas de cessation d'activités**

Le montant s'élève à 413 143 €. Ce montant n'est pas modifié par le projet objet du présent DDAE.

- **Renouvellement des garanties financières pour les rubriques concernées par le classement SEVESO**

Le montant de ces garanties s'élève à 12 916 125 € (douze millions neuf cent seize mille cent vingt-cinq euros). Les projets objets du présent DAE conduisent à des modifications dans le classement des rubriques ICPE SEVESO du site. Ces modifications sont néanmoins sans impact sur les garanties financières calculées en 2022, car les rubriques majorantes pour le calcul sont inchangées.

## 6 CADRE REGLEMENTAIRE

---

### 6.1 Autorisation environnementale unique

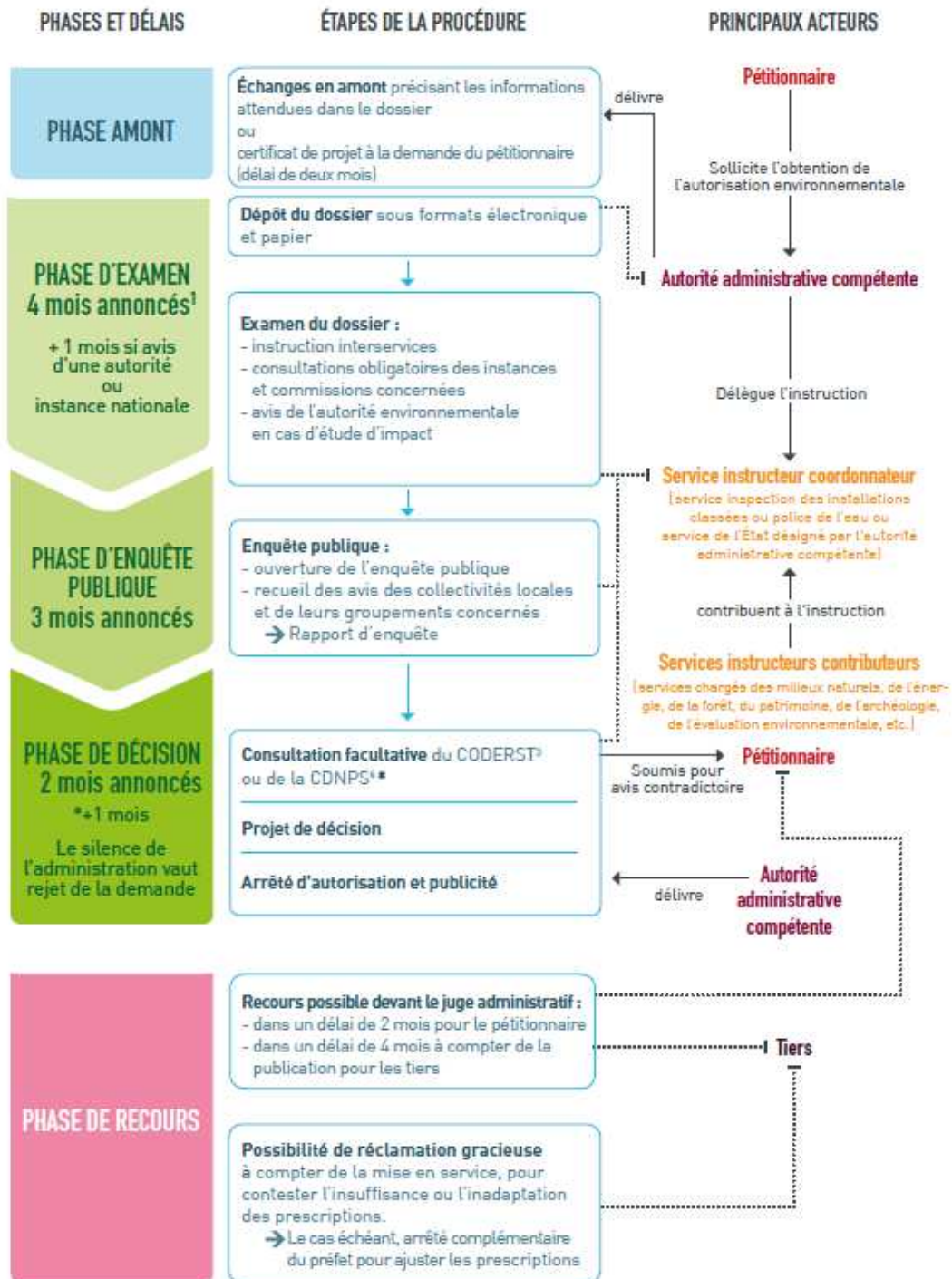
En vigueur depuis le 1er mars 2017, l'autorisation environnementale unique regroupe les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les projets soumis à autorisation au titre des installations classées (ICPE) ou de la loi sur l'eau (IOTA), dépendant du code de l'environnement, du code forestier, du code de l'énergie, du code des transports, du code de la Défense et du code du patrimoine.

Elle réunit, lorsque l'installation y est soumise ou les nécessite, les procédures suivantes :

- Déclaration au titre de la loi sur l'eau (IOTA) ;
- Enregistrement ou déclaration au titre de la réglementation des installations classées (ICPE) ;
- Autorisation spéciale au titre des réserves naturelles nationales et des réserves naturelles classées en Corse par l'État ;
- Autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance de classement ;
- Dérogation faune-flore ;
- Absence d'opposition au titre des sites Natura 2000 ;
- Déclaration ou agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés ;
- Agrément pour le traitement de déchets ;
- Autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité ;
- Autorisation d'émission de gaz à effet de serre ;
- Autorisation de défrichement ;
- Pour les éoliennes terrestres, autorisations au titre des obstacles à la navigation aérienne, des servitudes militaires et des abords des monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables.

L'autorisation environnementale s'articule avec les procédures d'urbanisme, et, à l'exception des éoliennes, ne se substitue pas aux demandes de permis de construire. En revanche, l'enquête publique est unique lorsqu'elle est requise par les deux décisions.

La procédure d'autorisation est illustrée ci-après.



1 – Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments : possibilités de rejet de la demande si le dossier est irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet

2 – CNPN : Conseil National de la protection de la nature

3 - CODERST : COnseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

4- CDNPS : Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites

Figure 1 : Étapes de la procédure d'autorisation environnementale unique [source : ministère chargé de l'Environnement]

## 6.2 Contenu du dossier

Le contenu d'un dossier de demande d'autorisation environnementale est fixé par les articles R.181-13 et suivants du code de l'environnement. Le modèle à suivre est le formulaire CERFA n°15964\*02.

Les éléments communs à tous les dossiers sont les suivants :

- La présentation du pétitionnaire ;
- La présentation du lieu de réalisation du projet ainsi qu'un plan de situation du projet à l'échelle 1/25000 (ou, à défaut, 1/50000) ;
- L'attestation de la maîtrise foncière du terrain d'implantation ;
- La présentation du projet ;
- L'étude d'impact environnemental ;
- Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension du dossier ;
- Une note de présentation non technique.

Lorsque le dossier concerne une ICPE, il comporte également systématiquement :

- La description des procédés de fabrication mis en œuvre, les matières utilisées et les produits fabriqués ;
- La description des capacités techniques et financières mises en œuvre ;
- Un plan d'ensemble à l'échelle 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation, l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants ;
- L'étude de dangers.

D'autres pièces sont requises en fonction de la nature des installations.

Le présent dossier de demande d'autorisation environnementale intègre tous les éléments et fournit toutes les pièces nécessaires à son instruction. Ces éléments sont répartis en 6 parties :

**PARTIE 1** : Notice de présentation non technique

**PARTIE 2** : Résumé non technique

**PARTIE 3** : Notice de présentation

**PARTIE 4** : Dossier graphique

**PARTIE 5** : Étude d'impact environnementale

**PARTIE 6** : Étude de dangers

## 6.3 Autorisations concernées

### 6.3.1 Classement ICPE/IED actuel et futur

Les activités du site de Lacq sont soumises à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Le site est classé à autorisation sous le régime SEVESO Seuil Haut par dépassements directs en lien avec la présence de stockages de produits chimiques sur le site.

Le classement actuel des rubriques ICPE/IED du site de Lacq a été acté par le donner acte référence DREAL/2022D/500 du 31 janvier 2022.

Le tableau ci-après présente les rubriques de la nomenclature de l'établissement de Lacq. Pour chaque rubrique, le tableau indique le classement actuel en date de novembre 2022 (intégrant les projets de développement et les cessations d'activités survenues entre 2020 et 2022 \*), et le classement projeté à l'horizon 2025, intégrant les projets de développement objets du présent DAE.

Pour chaque rubrique, le tableau récapitule les informations suivantes :

- Numéro de la rubrique ICPE/IED ;
- Désignation de la rubrique ;
- Capacité actuelle et future (avec mise en place du projet) ;
- Régime.

\* Depuis le courrier de donner acte, l'unité de fabrication de CDA a notamment été arrêtée. Les rubriques associées sont supprimées mais le classement n'a pas été actualisé dans un document administratif.

N° de rubrique ICPE/IED	Désignation de la rubrique	Actuel (octobre 2022)	Futur (2025)	Rayon d'affichage
1414.2.a)	<b>Gaz inflammables liquéfiés (installations de remplissage ou de distribution de) :</b> 2. a) Installations de chargement ou déchargement desservant un dépôt de gaz inflammables soumis à autorisation	A	Inchangé	1 km
1434.2	<b>Liquides inflammables, liquides combustibles de point éclair compris entre 60°C et 93°C</b> , fiouls lourds, pétroles bruts (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435). 2. Installations de chargement ou de déchargement desservant un stockage de ces liquides soumis à autorisation	A	Inchangé	1 km
1436.1	<b>Liquides de point éclair compris entre 60°C et 93°C (stockage ou emploi de).</b> La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 t	DC	Inchangé	-
1630.2	<b>Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de).</b> Le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure à 100 t, mais inférieure ou égale à 250 t	D	Inchangé	-
2770	<b>Installation de traitement thermique de déchets dangereux</b> , à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2792 et 2793 et des installations de combustion consommant comme déchets uniquement des déchets répondant à la définition de biomasse au sens de la rubrique 2910	A	Unité URS modifiée par le projet TREFLe Régime : A	-



N° de rubrique ICPE/IED	Désignation de la rubrique	Actuel (octobre 2022)	Futur (2025)	Rayon d'affichage
2910.A.2	<p><b>Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971, 2931 ou 3110.</b></p> <p>A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est :</p> <p>2. Supérieure à 1 MW, mais inférieure à 20 MW.</p>	DC	Inchangé	-
2910.B.2	<p><b>Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971, 2931 ou 3110.</b></p> <p>B. Lorsque sont consommés seuls ou en mélange des produits différents de ceux visés en A, ou de la biomasse telle que définie au b) ii) ou au b) iii) ou au b) v) de la définition de la biomasse :</p> <p>2. Des combustibles différents de ceux visés au point 1 avec une puissance thermique nominale supérieure à 0,1 MW mais inférieure à 50 MW</p>	A	Inchangé	3 km
2915.1a	<p><b>Chauffage (Procédés de) utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles</b></p> <p>1. Lorsque la température d'utilisation est égale ou supérieure au point éclair des fluides, la quantité totale de fluides présente dans l'installation (mesurée à 25°C) est :</p> <p>a) supérieure à 1 000 l</p>	E	Inchangé	-
2921.a	<p><b>Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de) :</b></p> <p>a. La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3000 kW</p>	Rubrique supprimée suite à l'arrêt des unités Acide et DMSO	Inchangé	-

N° de rubrique ICPE/IED	Désignation de la rubrique	Actuel (octobre 2022)	Futur (2025)	Rayon d'affichage
3410-a	<b>Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques organiques, tels que :</b> a) hydrocarbures simples (linéaires ou cycliques, saturés ou insaturés, aliphatiques ou aromatiques)	Rubrique supprimée suite à l'arrêt de l'unité CDA	Inchangé	-
3410-c	<b>Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques organiques, tels que :</b> c) hydrocarbures sulfurés	A	Unité THT : Passage à 7 000 t/an Régime : A	3 km
3420-b	<b>Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques inorganiques, tels que :</b> b) Acides, tels qu'acide chromique, acide fluorhydrique, acide phosphorique, acide nitrique, acide chlorhydrique, acide sulfurique, oléum, acides sulfurés.	A	L'unité URS devient une fabrication d'H <sub>2</sub> SO <sub>4</sub> Régime : A	3 km
4110.2a	<b>Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés.</b> 2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 250 kg <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 20 t</i>	Rubrique supprimée suite à l'arrêt de l'unité DMSO	Inchangé	-
4110.3a	<b>Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés.</b> 3. Gaz ou gaz liquéfiés. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 50 kg <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 20 t</i>	A	Inchangé	3 km

N° de rubrique ICPE/IED	Désignation de la rubrique	Actuel (octobre 2022)	Futur (2025)	Rayon d'affichage
4120.2a	<p><b>Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition</b>                      2.Substances et mélanges liquides                      La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :                      a) supérieure ou égale à 10 t  <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t</i>  <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t</i></p>	A	Inchangé	1 km
4130.2a	<p><b>Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation</b>                      2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :                      a) Supérieure ou égale à 10 t  <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t</i>  <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t</i></p>	A SH	Inchangé	1 km
4140.2a	<p><b>Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale</b>                      2. substances et mélanges liquides                      La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :                      a) supérieure ou égale à 10 t  <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t</i>  <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t</i></p>	A SB	Inchangé	1 km
4331.1	<p><b>Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.</b>                      La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :                      1. Supérieure ou égale à 1 000 t  <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t</i>  <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t</i></p>	A	Inchangé	2 km

N° de rubrique ICPE/IED	Désignation de la rubrique	Actuel (octobre 2022)	Futur (2025)	Rayon d'affichage
4441.2	<p><b>Liquides comburants catégories 1, 2 ou 3.</b> La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t</i></p>	D	Stockage et utilisation d'H <sub>2</sub> O <sub>2</sub> Régime : A-SH	3 km
4510.1	<p><b>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.</b> La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 50 t <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t</i></p>	A SH	Inchangé	1 km
4511.1	<p><b>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.</b> La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 200 t <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t</i></p>	A SB	Inchangé	1 km
4610.1	<p><b>Substances ou mélanges auxquels est attribuée la mention de danger EUH014 (réagit violemment au contact de l'eau).</b> La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 100 t <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t</i></p>	A SH	Remplacement des réservoirs Oléum Régime : A-SH	1 km

N° de rubrique ICPE/IED	Désignation de la rubrique	Actuel (octobre 2022)	Futur (2025)	Rayon d'affichage
4630.1	<p><b>Substances ou mélanges auxquels est attribuée la mention de danger EUH029 (au contact de l'eau, dégagement des gaz toxiques).</b></p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 50 t</p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t</i></p> <p><i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t</i></p>	A SH	Inchangé	3 km
4718.2.a	<p><b>Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2</b> (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène).</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant :</p> <p>2. Pour les autres installations :</p> <p>a. Supérieure ou égale à 50 t</p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t</i></p> <p><i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t</i></p>	A SH	Inchangé	1 km
4720.1	<p><b>Oxyde d'éthylène (numéro CAS 75-21-8).</b></p> <p>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 5 t</p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 t</i></p> <p><i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 t</i></p>	A SB	Inchangé	2 km
4722.1	<p><b>Méthanol (numéro CAS 67-56-1).</b></p> <p>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 500 t</p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 500 t</i></p> <p><i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t</i></p>	A SB	Inchangé	2 km

N° de rubrique ICPE/IED	Désignation de la rubrique	Actuel (octobre 2022)	Futur (2025)	Rayon d'affichage
4725.2	<b>Oxygène (numéro CAS 7782-44-7).</b> La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 200 t <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 2 000 t</i>	Rubrique supprimée suite à l'arrêt de l'unité DMSO	Inchangé	-
4735.1a	<b>Ammoniac.</b> La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Pour les récipients de capacité unitaire supérieure à 50 kg : a) Supérieure ou égale à 1,5 t <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t</i>	A SB	Inchangé	3 km
4737.1	<b>Sulfure d'hydrogène (numéro CAS 7783-06-4)</b> La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 5 t <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 20 t</i>	A SB	Inchangé	3 km

A : Autorisation / DC : Déclaration Contrôlée / D : Déclaration / E : Enregistrement / SB : Seuil Bas / SH : Seuil Haut

**Tableau 5. Recensement des activités classées ICPE**

Les projets concernés par le dossier d'autorisation environnementale modifient les rubriques ICPE/IE de la façon suivante :

- Projet de dégoulotage de l'unité THT :
  - Rubrique 3410-c relative à la fabrication de produits chimiques organiques et classée actuellement à Autorisation (A) : augmentation de la capacité de production de THT à 7 000 tonnes par an sans modification du régime d'Autorisation.
- Projet d'augmentation de la capacité d'Oléum :
  - Rubrique 4610 relative aux substances ou mélanges auxquels est attribuée la mention de danger EUH014 (réagit violemment au contact de l'eau) et actuellement classée Seveso Seuil Haut (SH) : augmentation du tonnage présent sur le site à 960 tonnes mais sans modification du régime d'Autorisation.
- Projet stockage H<sub>2</sub>O<sub>2</sub> :
  - Rubrique 4441 relative aux liquides comburants de catégories 1, 2 et 3 et actuellement à Déclaration : augmentation du tonnage présent avec prise en compte du tonnage de peroxyde d'hydrogène (nouveau produit) ajout d'H<sub>2</sub>O<sub>2</sub> entraînant un passage du régime Déclaration à Autorisation Seveso Seuil Haut (SH).

En conclusion, parmi les projets présentés dans le présent DDAE, seul le projet d'ajout d'un stockage et d'une zone de dépotage d'H<sub>2</sub>O<sub>2</sub> engendre une modification du classement ICPE. En effet, l'ajout de peroxyde d'oxygène implique le passage du seuil de Déclaration à Autorisation Seveso Seuil Haut (SH) pour la rubrique 4441. Toutefois, le site ARKEMA Lacq étant déjà classé à Autorisation Seveso Seuil Haut (SH) pour d'autres rubriques, son classement global n'est pas modifié.

### 6.3.2 Rayon d'affichage

Le rayon d'affichage retenu correspond au rayon d'affichage le plus important parmi les rayons d'affichage indiqués par les rubriques concernées par les projets. Dans le cas du présent projet, le rayon d'affichage retenu est de 3 km. Il est inchangé par rapport au rayon d'affichage existant.

Le périmètre d'étude (matérialisé par le rayon d'affichage en rouge) est présenté dans la figure suivante.

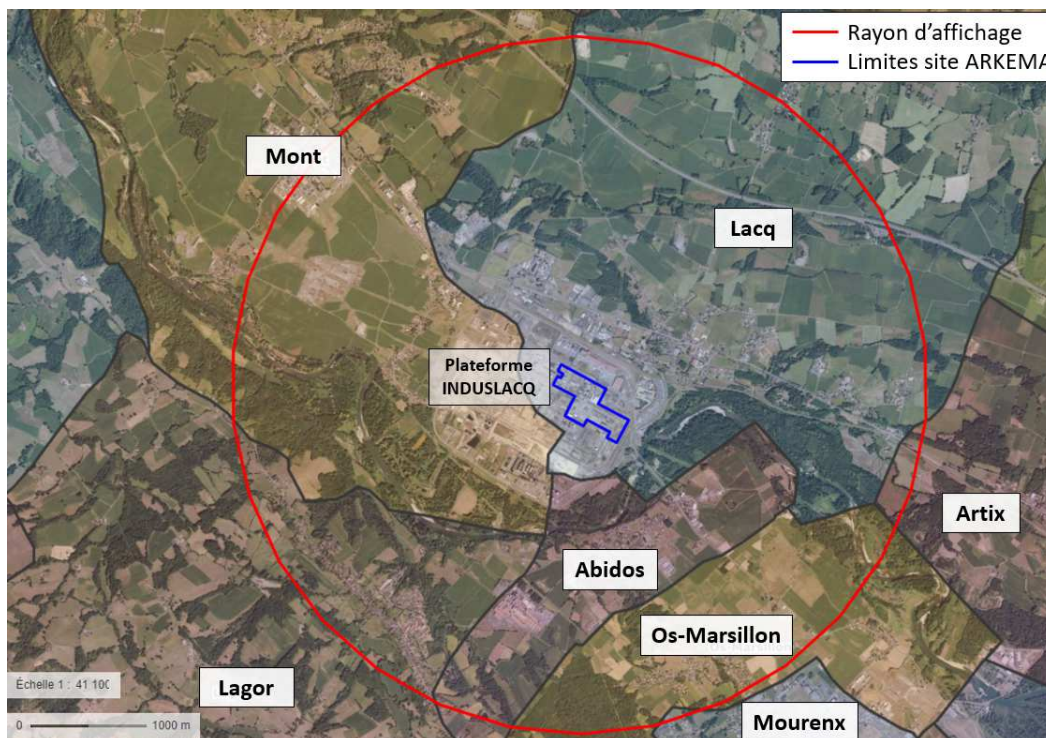


Figure 2 . Rayon d'affichage de 3 km autour du site ARKEMA Lacq [Source : Géoportail]

Les communes concernées par l'enquête publique sont les suivantes : Lacq ; Mont ; Artix ; Abidos ; Os-Marsillon, Lagor et Mourenx.



### 6.3.3 Arrêtés préfectoraux réglementant l'activité de l'établissement

L'activité du site ARKEMA Lacq est encadrée par les arrêtés préfectoraux suivants :

- **Arrêté préfectoral n°5103/2013/048** datant du 23/10/2013 et fixant les prescriptions complémentaires à la société ARKEMA pour son établissement de Lacq ;
- **Arrêté préfectoral n°5103/2016/03** datant du 02/03/2016 et fixant des prescriptions complémentaires à la société ARKEMA France pour son établissement de Lacq (AP chronique) ;
- **Arrêté préfectoral n°5103/18/31** datant du 02/05/2018 et fixant les prescriptions complémentaires à la société ARKEMA pour son établissement de Lacq relatives aux unités TBM/IPM, TPS, CDA, DMSO, le réseau torche ; la zone rail/route et le hall de conditionnement et actualisant les prescriptions applicables à l'ensemble du site ;
- **Arrêté préfectoral n°5103/2019/001** datant du 05/02/2019 autorisant la société ARKEMA à porter à 60 000 tonnes annuelles sa production de méthyl mercaptan au sein de son établissement de Lacq ;
- **Arrêté préfectoral n°5103/2019/038** datant du 13/08/2019 et fixant les prescriptions portant sur la caractérisation des rejets atmosphériques de la société ARKEMA pour son site de Lacq ;
- **Arrêté préfectoral n°5103/2020/55** datant du 16/10/2020 et actualisant les prescriptions en matière d'émissions atmosphériques.
- **Arrêté préfectoral complémentaire n°5103/2021/36** du 05/08/2021 actualisant les prescriptions applicables à l'établissement (acte les modifications faites suite à l'arrêt de l'unité Acide/Oléum).
- **Le donner acte DREAL/2022D/500** du 31 janvier 2022 actant pour la situation du site de Lacq vis-à-vis des nouveautés réglementaires post LUBRIZOL.

### 6.3.4 Classement IOTA

L'article R.214-1 du code de l'environnement définit la nomenclature des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau, en raison des dangers qu'ils peuvent présenter pour la ressource en eau et les systèmes aquatiques.

Le stockage de peroxyde d'hydrogène et son poste de dépotage associé sont construits sur une nouvelle zone actuellement non exploitée au sein des limites de propriété d'ARKEMA. La construction de la nouvelle unité entraîne une imperméabilisation supplémentaire de 1 450 m<sup>2</sup>. La surface concernée étant inférieure à un hectare, la rubrique 2.1.5.0 (Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet) n'est donc pas applicable.

Le projet n'est pas concerné par la classification IOTA.

## 7 AUTRE PROCEDURES ET CONCERTATIONS

---

### 7.1. Concertation préalable

En application de l'article R123-8 alinéa 5 du code de l'environnement, la société ARKEMA précise qu'aucune concertation préalable du public n'a été organisée dans les conditions définies à l'article L 121-16 du code de l'environnement, ni aucun débat public organisé dans les conditions définies par les articles L 121-8 à L 121-15 du même code.

### 7.2. Demande de Permis de construire

Aucun dépôt de permis de construire ne sera nécessaire pour le projet de dégoulotage de l'unité THT et pour l'augmentation de la capacité de stockage d'Oléum, puisque qu'aucun nouveau bâtiment ne sera construit (seuls des équipements seront remplacés ou modifiés).

Concernant l'installation de dépotage et de stockage d'H<sub>2</sub>O<sub>2</sub>, il s'agit d'une nouvelle installation sur un terrain vierge de construction. Un dépôt de permis de construire est à réaliser dans le cadre du Porter à connaissance du projet TREFLe.

### 7.3. Avis du CSE

Les Comités Sociaux et Économiques, créés par l'ordonnance du 22 septembre 2017, fusionnent l'ensemble des instances représentatives du personnel (IRP), délégués du personnel (DP), comité d'entreprise (CE) et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Dans le cas d'établissements comportant une ou plusieurs ICPE soumises à autorisation, l'article R.2312-25 du code du travail précise que :

*« Les documents joints à la demande d'autorisation, prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement, sont portés à la connaissance du comité social et économique préalablement à leur envoi au préfet.*

*Le dossier établi par l'employeur à l'appui de sa demande est transmis au comité dans un délai de quinze jours à compter du lancement de l'enquête publique prévue à l'article L. 181-9 du même code.*

*Il émet un avis motivé sur ce dossier dans un délai de quinze jours à compter de la réception par l'employeur du rapport de l'enquête publique.*

*Le président du comité transmet cet avis au préfet dans les trois jours suivant la remise de l'avis du comité. »*

En application de cet article, le CSE du site a été informé en octobre 2022 avant envoi au Préfet de la présente demande. Un avis du CSE sera sollicité après remise du dossier et réception du rapport de l'enquête publique.

## 8 PRESENTATION DU SITE ARKEMA LACQ

### 8.1 Situation géographique

Le site ARKEMA est implanté sur la plateforme industrielle INDUSLACQ sur la commune de Lacq, dans le département des Pyrénées Atlantiques (64) en région Nouvelle-Aquitaine. Le complexe industriel, d'une superficie de 225 ha, s'étend sur les communes de Lacq - Audejos, Arance et Abidos.

Le complexe industriel INDUSLACQ est bordé :

- A l'est, au sud et à l'ouest, par le Gave de Pau (situé de 250 m à 1 km du complexe) et s'écoulant dans le sens sud-est à nord-ouest ;
- A l'est, par la route départementale 31 (D31) reliant Lacq à Mourenx ;
- A l'ouest, par le village d'Arance ;
- Au nord, par la voie ferrée Pau - Bayonne et la route départementale 817 (RD 817) reliant Pau (à une trentaine de kilomètres à l'est) et Orthez (à une quinzaine de kilomètres à l'ouest). Cette voie ferrée est également utilisée en tant que transport de fret (matières premières et produits finis de la plateforme INDUSLACQ). La gare SNCF de Lacq n'est d'ailleurs actuellement plus utilisée pour le transport de voyageurs.

La figure ci-après localise le site ARKEMA de Lacq (pointage rouge) sur son territoire.



Figure 3. Situation géographique générale du site [Source : Géoportail]

## 8.2 Description des activités actuelles de l'établissement ARKEMA Lacq

L'établissement ARKEMA de Lacq est spécialisé dans la chimie du soufre ou Thiochimie. Les activités du site ARKEMA de Lacq peuvent se diviser en deux secteurs de production :

- La Thiochimie (chimie du soufre) ;
- L'amont Lactame (intermédiaires pour le site de production de Mont).

Le site se divise en 8 unités de production et 1 unité de traitement des événements soufrés (URS). Ces dernières sont présentées succinctement dans les paragraphes suivants. L'ensemble des installations est regroupé sur la zone Thiochimie, hormis les stockages généraux qui sont situés sur une zone au Sud des unités de fabrication.

A noter que les unités Oléum, DMSO et CDA ont été arrêtées entre 2021 et 2022. Un dossier de cessation d'activité a été réalisé pour chaque unité.

### 8.2.1 Description des différentes unités

Le tableau ci-après décrit succinctement les différentes unités présentes sur le site.

Unité	Sections
THT	Fabrication de TetraHydroThiophene (THT) à partir d'H <sub>2</sub> S et de BDO.
MM	Fabrication de Méthyl Mercaptan (MM) et de Diméthylsulfure (DMS) à partir d'H <sub>2</sub> S et de méthanol.
TBM	Fabrication de TertioButylMercaptan (TBM) ou d'IsoPropylMercaptan (IPM) à partir d'Isobutène ou de Propylène et d'H <sub>2</sub> S.
DMDS	Fabrication de Diméthylsulfure (DMDS) à partir de MM et de soufre. Envoi du DMDS vers Mourenx par canalisation de transport.
TPS	Fabrication de différents grades de TPS (2 unités) à partir de mercaptans (TDM ou TBM) et de soufre.
TDM	Fabrication de TDM (TertioDodecylMercaptan) à partir d'H <sub>2</sub> S et de TP.
PPF	PPF composé de 2 unités : Unité de fabrication d'ATA (Acide Thio Acétique) – U60000 : fabrication d'ATA à partir d'AnA (Anhydrique acétique) et d'H <sub>2</sub> S. ; Unité Pilotes permettant plusieurs fabrications – U63000 : fabrication de plusieurs molécules et fonctionnement par campagne.
SHN	Fabrication de sulfate acide de nitrosyle (SHN) par transformation du NH <sub>3</sub> en oxydes d'azote dans un four de combustion puis oxydation et absorption par une solution d'Oléum.
URS	Traitement et valorisation des événements soufrés provenant des unités.

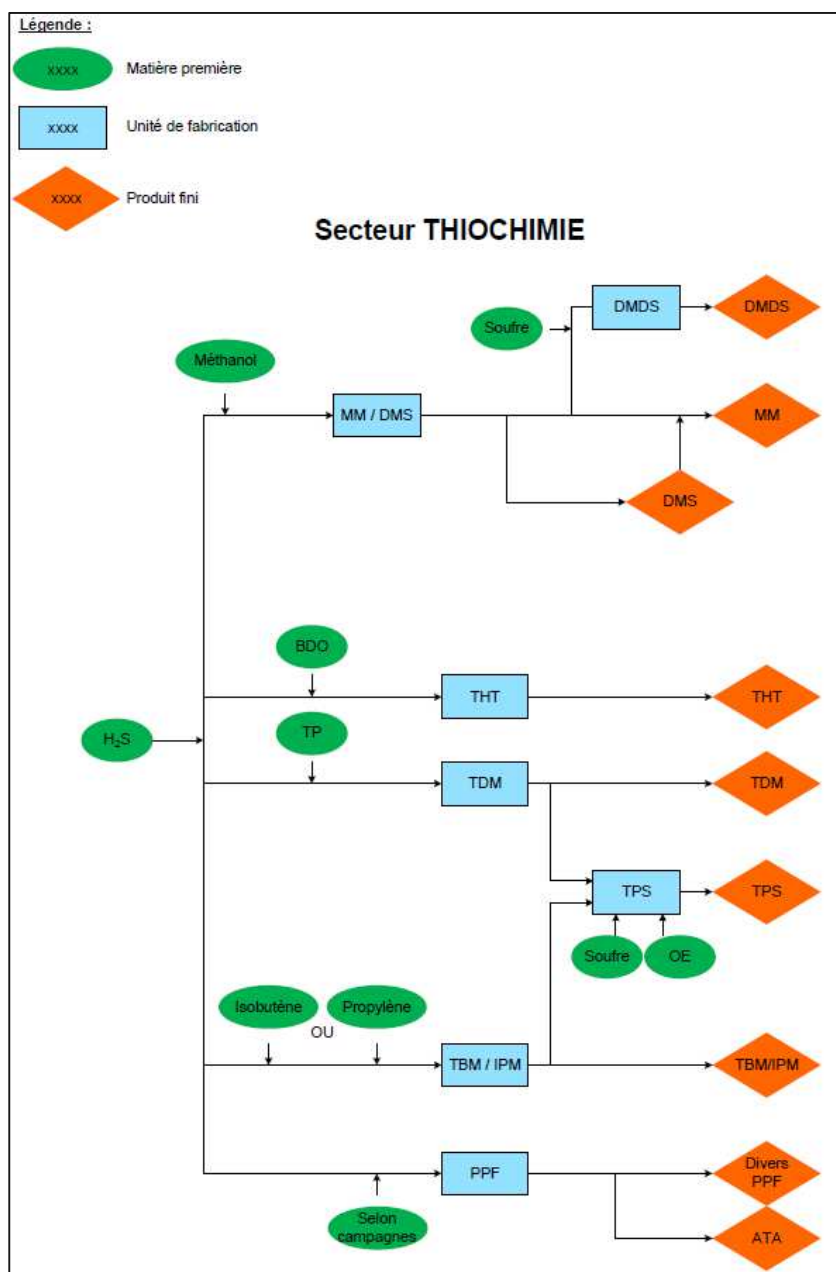
*Tableau 6. Description succincte des installations*

La grande majorité des produits fabriqués sur le site de Lacq est stockée dans la zone de Stockage Sud d'ARKEMA, puis dirigée vers :

- Un hall de conditionnement des produits finis en fûts, en SBC, en fusées ou bien en GRV ;
- Une zone de chargement vrac (camion, wagon, isoconteneur). Cette zone est également utilisée pour le déchargement de certaines matières premières vrac.

### 8.2.2 Principe de fonctionnement des activités site

Les schémas ci-après synthétisent l'ensemble des activités présentes sur le site (secteur Thiochimie et secteur Amont Lactame), ainsi que les interactions entre les différents ateliers et les composés qui y sont mis en œuvre.



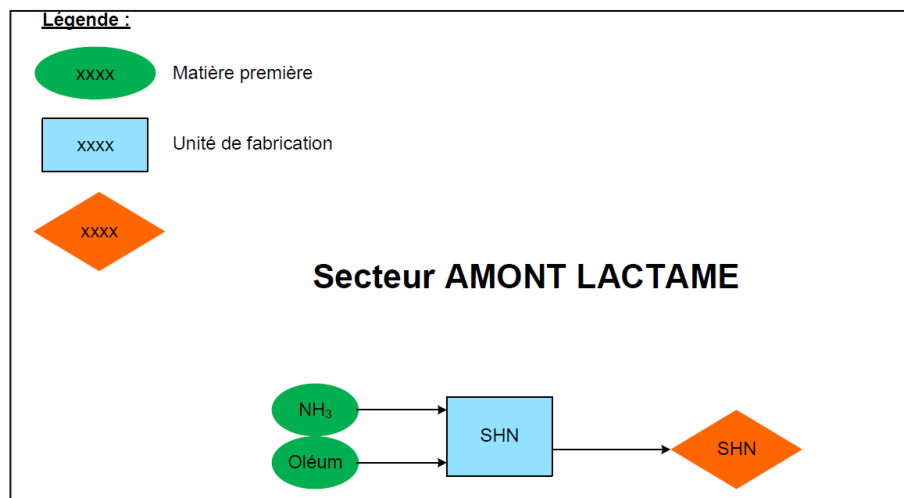


Figure 4 : Logigramme de l'organisation du site ARKEMA

A noter que les logigrammes précédents prennent en compte les cessations d'activités suivantes :

- Unité DMSO (secteur Thiochimie) ;
- Unité Acide/Oléum (secteur amont Lactame) ;
- Unité CDA (secteur amont Lactame).

## 9 ORGANISATION DE L'USINE

---

### 9.1 Organisation de la plateforme INDUSLACQ

#### 9.1.1 Historique

Découvert en 1951 à plus de 4000 mètres de profondeur, le gisement de gaz de Lacq a été exploité dès 1957. Dans les premières années, les débits traités par l'usine – réserves du gaz de Lacq augmentées de celles des gisements moins importants découverts à proximité - ont évolué de 22 à 33 millions de m<sup>3</sup> de gaz traités quotidiennement. Le volume de gaz produit a atteint son plus haut niveau au début des années 80. Depuis, les débits traités ont diminué graduellement, notamment en raison de la baisse de pression progressive des réservoirs, ils sont de 15 000 à 20 000 Nm<sup>3</sup> par heure.

En 2000, TEPF (Total Exploration Production France) a structuré la zone Induslacq en créant un lotissement industriel répondant aux exigences SEVESO II. Parallèlement, elle a organisé son activité émergente de prestations à tiers lui permettant d'offrir une gamme complète de prestations d'utilités et de services. Cette organisation a participé à l'implantation de nouvelles entreprises. Dans cette approche, TEPF a bénéficié de l'assistance technique de SOBEGI et de COFELY notamment pour la mise en œuvre de l'Association Syndicale Libre (ASL) Induslacq, avec l'élaboration d'un règlement sécurité, la structuration des nouveaux contrats, la recherche d'optimisation des outils industriels. Avec l'arrivée de nouveaux industriels sur le site de Lacq, en particulier ABENGOA en 2005, TEPF s'est réorganisé en mai 2006 afin d'accroître la lisibilité et l'autonomie de ses activités de Plateforme.

Suite à la baisse de production du champ gazier de Lacq Profond, la Société Total Exploitation & Production France (TEPF) a décidé d'arrêter, fin 2013, l'exploitation de son gisement de production de gaz commercial et par conséquent ses unités de traitement de gaz associées de l'usine de Lacq. Cet arrêt a eu pour conséquences sur la plateforme de Lacq :

- Pour SOBEGI, l'arrêt de l'alimentation en gaz épuré des chaudières Vapeur,
- Pour ARKEMA, l'arrêt des fournitures en matières premières pour les unités de Thiochimie (gaz acide et soufre).

Afin de pérenniser les activités de la plateforme de Lacq, ARKEMA a mis en œuvre le projet Lacq 2014. L'objectif principal de ce projet était l'adaptation des unités ARKEMA à la nouvelle configuration de la plateforme pour :

- Qu'elles puissent fonctionner à partir d'un réseau unique de distribution d'H<sub>2</sub>S pur ;
- Recycler autant que possible les émissions gazeuses générées au niveau des événements ; les purges étant envoyées pour traitement vers les installations de la société OP Systèmes située elle aussi sur la plateforme.

En 2015, ARKEMA a repris la gestion des installations de traitement des événements soufrés. Il s'agit ainsi de l'actuelle unité URS.

Trois unités ont été arrêtées : l'unité Oléum a été arrêtée en 2021 et les unités DMSO et CDA ont été arrêtées respectivement en février 2022 et mai 2022. Ces unités sont en cours de mise en sécurité.

L'unité DMS-R, quant à elle, a redémarré en février 2022 (il s'agit d'une extension de l'unité MM).

### 9.1.2 Organisation de la plateforme en ASL

Les industriels propriétaires présents sur la plateforme de Lacq se sont constitués en Association Syndicale Libre (ASL Induslacq), structure mutualisée et responsable, qui pose un cadre lisible pour l'ensemble de ses adhérents. L'ASL (Association Syndicale Libre) a trois missions :

- Assurer aux industriels présents la fourniture d'utilités au meilleur rapport qualité/prix ;
- Gérer les services communs sur la Plateforme Induslacq ;
- Coordonner les aspects « sécurité/environnement et sûreté » des entreprises présentes.

En termes de sécurité, SOBEGI et l'ASL ont les rôles suivants :

- Coordonner les actions communes à l'ensemble de la plateforme en matière de prévention des accidents et incidents, protections collectives et individuelles, organisation de l'information, d'alerte, d'intervention et de secours en cas de sinistre.
- Elaborer les consignes générales de sécurité de la plateforme applicables à tous et contrôler leur application notamment les règles d'accès à la plateforme et les règles de circulation ;
- Gérer les moyens d'alerte et de lutte contre les sinistres (sirène, réseau incendie, réseau de communication, appel général et radio) ;
- Assurer la formation accueil sécurité et les entraînements continus à la sécurité.

Enfin, le règlement d'Hygiène, de Santé, de Sécurité, de Protection de l'Environnement et de Prévention des Accidents Majeurs (HSE-PAM) dont l'ASL est garante et applicable à l'établissement ARKEMA ainsi qu'à l'ensemble des industriels de la plateforme.

### 9.1.3 Organisation générale du site ARKEMA Lacq

Les différents services de l'usine sont sous la supervision d'un Directeur d'établissement. Le site de Lacq représente environ 260 personnes. L'usine fonctionne en continu, 7J/7. Le personnel de conduite est donc « posté » en régime continu (5x8). Les équipes de Logistique et les services supports fonctionnent en semaine. Le présent projet dépend du service Exploitation.

ARKEMA met en place une gestion des procédures réparties de la façon suivante :

- Procédures particulières en matière de formation du personnel ;
- Procédures particulières en matière de rédaction et de mise à jour des consignes ;
- Procédures particulières en matière de conception, entretien, réparation et modification
- Procédures particulières en matière de sécurité, de matériel, d'équipements de protection

## 9.2 Système de gestion de la sécurité en vue de la prévention des accidents impliquant des substances dangereuses

L'établissement ARKEMA Lacq-Mourenx, pour les deux sites de production de Lacq et Mourenx classés SEVESO Seuil Haut au sens de la réglementation des ICPE, a mis en place un Système de Gestion de la Sécurité (SGS) intégré au système de management intégré (SMI) du site.

Ce système répond aux prescriptions de l'article 8 de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 modifié, relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses.



## 10 PRESENTATION GENERALE DES 3 PROJETS DE DEVELOPPEMENT

---

### 10.1 Projet d'augmentation de la capacité de l'unité THT

#### 10.1.1 *Description des installations*

Le procédé de production consiste à produire du Tetrahydrothiophene (THT) à partir du Butanediol (BDO) en présence d'hydrogène sulfuré (H<sub>2</sub>S). La capacité de production annuelle de l'unité THT est actuellement de 5 000 t/an.

Les matières premières sont alimentées :

- Depuis le réseau de distribution ARKEMA pour l'H<sub>2</sub>S ;
- Par voie routière ou ferroviaire pour le BDO. Les citernes ou wagons sont dépotés dans un réservoir de stockage, le BDO est ensuite transféré vers l'unité de fabrication.
- Depuis les réseaux de plateforme pour les utilités nécessaires à l'exploitation des installations (électricité, azote, air instrument, gaz naturel, eau de refroidissement...).

L'unité de fabrication est constituée de 2 chaînes de fabrication et d'une section regroupant plusieurs étapes de purification du produit fini (THT), en particulier les étapes de distillation servant à séparer les impuretés légères et lourdes. Les matières premières en excès ou récupérées lors de la purification sont recyclées vers les chaînes de réaction.

Le produit fini coule dans des stockages journaliers permettant la prise d'échantillon pour l'analyse de la conformité du produit. Le THT conforme est alors transféré vers un stockage général, pour alimenter soit le chargement vrac soit le conditionnement.

Tous les paramètres de conduite et toutes les boucles de sécurité de l'unité sont reportés en salle de contrôle, opérationnelle 24 h sur 24 h et gérée par une équipe sous la responsabilité d'un chef opérateur. Comme toutes les unités d'ARKEMA, l'unité THT dispose de consignes d'exploitation qui couvrent les différentes phases de démarrage, d'arrêt, d'exploitation stable et d'incidents.

La salle de contrôle est sous la responsabilité du Service Exploitation de Lacq (SEL). Les opérations de dépotage du BDO et de conditionnement et chargement du THT sont à la charge du service SCLM.

La figure suivante représente le schéma de principe de l'unité THT.

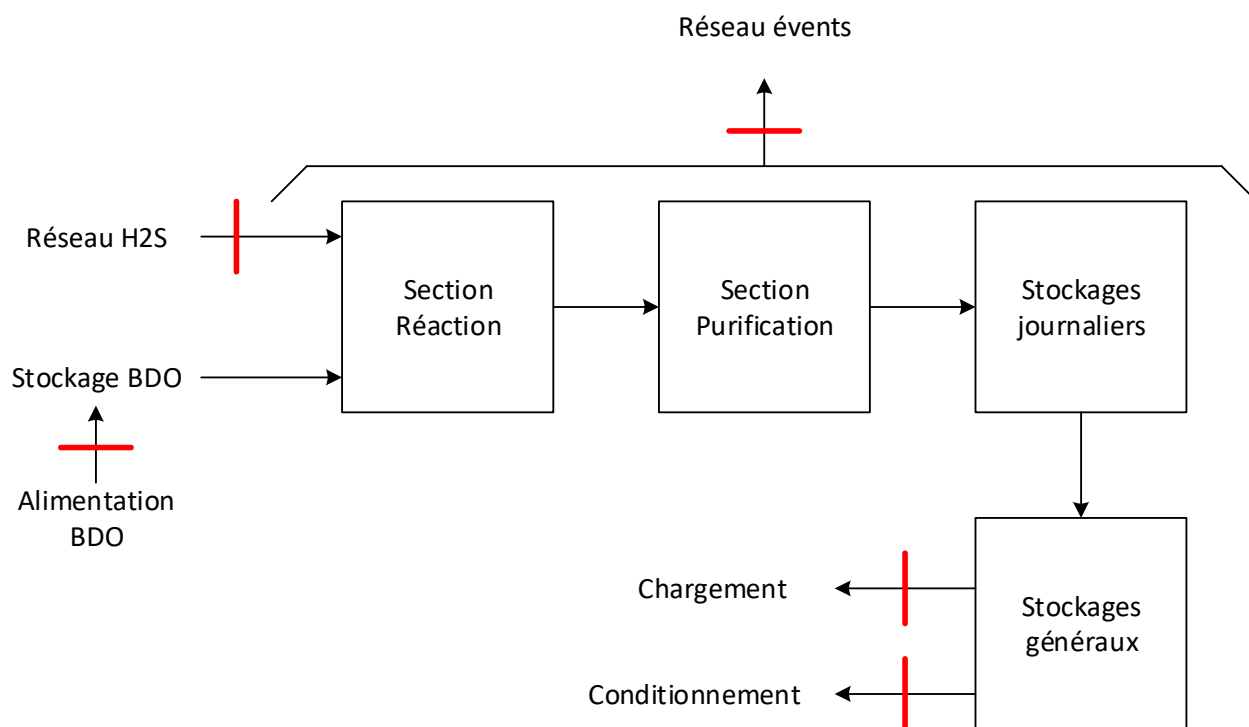


Figure 5. Schéma bloc de l'unité THT

### 10.1.2 Modifications apportées par le projet

La mise en place de ce projet répond à deux opportunités de développement du marché du THT :

- La première concerne le marché européen avec le développement de la filière biométhane ;
- La seconde concerne l'augmentation de la demande dans les pays d'Asie (Chine) et d'Amérique du Sud. En effet, avec l'abandon du charbon au profit du gaz pour la production d'énergie dans ces régions du monde, la demande en THT croit.

Le projet d'augmentation de capacité a donc pour principal enjeu la réponse à la demande croissante en THT sur les marchés européens mais également dans les pays d'Asie et d'Amérique du Sud.

La capacité de production attendue est de 7 000 t/an. Cette modification sera sans impact sur la rubrique ICPE 3410-c encadrant la production de THT sur le site de Lacq. Cette augmentation de capacité ne modifiera pas le principe de fabrication de l'unité THT. Seuls certains équipements seront modifiés pour permettre l'augmentation de capacité. Cela passe par l'augmentation de la taille de certains ballons, ainsi que des modifications sur plusieurs vannes de régulation. Une fiabilisation des dispositifs de sécurité actuels est également réalisée à l'occasion du projet.

### 10.1.3 *Phase travaux*

La phase travaux consiste essentiellement à remplacer des équipements, ajouter une tuyauterie d'équilibrage et modifier des accessoires (vannes, instruments) sur l'unité de fabrication, située sur la zone Thiochimie. Les installations de stockage ne font pas l'objet de modification.

Aucune nouvelle structure ou installation n'est à construire. Aucune modification de réseau ni d'excavation de terre ne seront réalisées.

Les modifications seront réalisées à l'occasion d'un arrêt réglementaire de l'unité THT, selon les programmes d'arrêt de l'usine de Lacq de manière à être opérationnel pour novembre 2023.

## 10.2 **Projet d'augmentation de la capacité d'Oléum**

### 10.2.1 *Description des installations*

Jusqu'en 2021, ARKEMA exploitait sur son site de Lacq une unité Oléum (U9700) permettant la fabrication d'Oléum, matière première pour l'unité voisine de fabrication de Sulfate Acide de Nitrosyle (SHN) et pour la fabrication d'acide sulfurique (H<sub>2</sub>SO<sub>4</sub>). Compte tenu des contraintes trop importantes liées à la directive IED, ARKEMA a pris la décision d'arrêter fin 2021 l'exploitation de l'unité Oléum. Suite à cette décision, le site a donc réalisé un projet pour sécuriser l'approvisionnement en Oléum de son unité SHN qui est maintenue en exploitation.

Le site ARKEMA possède actuellement une capacité de stockage de 760 tonnes via deux réservoirs de stockage.

### 10.2.2 *Modifications apportées par le projet*

L'enjeu du projet d'augmentation de la capacité de stockage d'Oléum est directement lié à l'arrêt de l'unité de fabrication du produit. En effet, les enjeux principaux sont les suivants :

- Avoir la capacité de stockage d'Oléum nécessaire au fonctionnement de l'unité SHN à régime maximal puisque l'oléum est la matière première de l'unité de fabrication du SHN actuellement en fonctionnement sur le site ARKEMA.
- Ne pas être impacté par des éventuels retards d'approvisionnement des matières premières (pénuries, jours fériés, etc.).

La zone de stockage d'Oléum comprendra, à l'horizon 2027 (situation étudiée dans le présent document), deux nouveaux bacs de stockage d'Oléum en remplacement des 2 existants avec une augmentation de leur volume.

Les bacs sont implantés dans la même cuvette de rétention de surface reliée par caniveaux à la fosse de neutralisation de l'unité.

L'augmentation de stockage d'Oléum nécessaire est de 160 tonnes, ce qui portera la quantité totale de produit sur site à 930 tonnes. Cette modification sera sans impact sur la rubrique ICPE 4610 encadrant le stockage d'Oléum sur le site de Lacq.

### 10.2.3 *Phase travaux*

Le remplacement des deux réservoirs se fera en deux temps :

- Déplacement et remplacement du réservoir T9711B ;
- Déplacement et remplacement du réservoir T9711A.

Le démarrage et la réalisation des travaux seront programmés avec un objectif de réalisation du projet pour 2027, en l'état de la situation économique actuelle.

## 10.3 Projet d'implantation d'un stockage et d'une zone de dépotage de peroxyde d'hydrogène

### 10.3.1 *Situation actuelle*

Actuellement, le site ARKEMA de Lacq n'utilise pas le peroxyde d'hydrogène (H<sub>2</sub>O<sub>2</sub>) dans le cadre de ses activités. Il n'y a donc ni zone de dépotage ni stockage.

La mise en place du nouveau stockage de peroxyde d'hydrogène (H<sub>2</sub>O<sub>2</sub>) sur le site ARKEMA Lacq s'inscrit dans le cadre du projet de fiabilisation et d'augmentation du taux de disponibilité du traitement des résidus soufrés actuellement réalisé par l'unité URS. L'H<sub>2</sub>O<sub>2</sub>, approvisionné en solution aqueuse à 50%, sera utilisé dans la nouvelle installation de traitement des effluents.

L'intégration d'un nouveau produit et la construction d'une zone stockage et dépotage de l'H<sub>2</sub>O<sub>2</sub> modifient le classement ICPE du site avec un passage à Autorisation Seveso Seuil haut pour la rubrique existante 4441 (rubrique actuellement à Déclaration).

Le projet prévoit :

- Un stockage d'H<sub>2</sub>O<sub>2</sub> 50% (réservoir en acier inoxydable) d'une capacité de 250 m<sup>3</sup>. Le volume de stockage permet une autonomie de 15 jours en cas de difficultés d'approvisionnement ;
- Un poste de dépotage dédié permettant de dépoter les citernes d'H<sub>2</sub>O<sub>2</sub> 50%. Chaque citerne a une capacité de 27 tonnes.

Le stockage sera construit sur une cuvette de rétention pouvant contenir le volume total du réservoir.

### 10.3.2 *Description de la phase travaux*

La zone de dépotage et de stockage d'H<sub>2</sub>O<sub>2</sub> sera construite sur un terrain vierge. Les étapes de construction sont les suivantes :

- Réalisation des fondations ;
- Réalisation du génie civil (massif réservoir + cuvette, dalle du poste de dépotage) ;
- Pose du réservoir et des tuyauteries.

Le démarrage des travaux est prévu pour le second semestre 2023.

## 11 GLOSSAIRE

---

ASL :	Association Syndicale Libre Industriel Lacq
ATA :	Acide Thio Acétique
BDO :	Butanediol
CDA :	Cyclododécane
CDT :	Cyclododécatriène
DDAE :	Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale
DMS :	Diméthylsulfure
DMSO :	DiMéthylsulfoxyde
GRV :	Grand Récipient pour Vrac
H2O2 :	Peroxyde d'hydrogène
HSE :	Hygiène, Santé, Sécurité
ICPE :	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IPM :	IsoPropylMercaptan
ISO :	International Organization for Standardization (Organisation Internationale de normalisation)
MM :	Méthyl Mercaptan
OE :	Oxyéthylène
PPAM :	Politique de Prévention des Accidents Majeurs
PPF :	Pilote et Petites fabrications
SBC :	Semi Bulk Container
SEL :	Service Exploitation de Lacq
SEM :	Service Exploitation de Mourenx
SGS :	Système de Gestion de la Sécurité
SIR :	Service d'Inspection Reconnu
SIT :	Service Inspection Technique
SHN :	Sulfate acide de nitrosyle
SSE :	Santé Sécurité Environnement
STEB :	Station d'épuration des eaux biodégradables

STLM :	Service Technique Lacq Mourenx
TBM :	TertioButylMercaptan
TDM :	TertioDodécylMercaptan
TEPF :	Total Exploration Production France
THT :	TétraHydroThiophène
TP :	Tetrapropylène
TPS :	TertioalkylPolySulfures
URS :	Unité de Revalorisation des effluents Soufrés